



DÉCISION ACTANT LE BAIL D'HABITATION D'UN APPARTEMENT SIS 30 AVENUE DES EBEAUX, 74350 CRUSEILLES

Madame le Maire de Cruseilles,

VU la Loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 et l'article L 2122-22 5 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cruseilles n°2016/51 du 12 mai 2016, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 23 mai 2016 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cruseilles n°2020/43 du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Décision sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que par dérogation à la Loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire et conformément à l'article 40 V de la même loi selon lequel « Les articles 10, 15, à l'exception des treizième à vingt-troisième alinéas du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales. », il est possible de mettre le bien en location de façon exceptionnelle et provisoire ;

CONSIDERANT que le logement communal à usage d'habitation, de type T5 de 97,40 m² situé 30 avenue des Ebeaux, 74350 CRUSEILLES dans la Copropriété LE MERCURE est actuellement occupé par Madame Sylvia FAMBON-LAVASTRE depuis le 20 novembre 2021 en vertu de la décision susvisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de bail exceptionnel et transitoire pour le logement de fonction sis 30 avenue des Ebeaux à Cruseilles est conclu avec Madame Sylvia FAMBON LAVASTRE à compter du 20 novembre 2025 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2025 moyennant :

- Un loyer mensuel hors charges de 1 007,81 €,
- Une provision pour charges mensuelles, regularisables annuellement, de 240 €.

ARTICLE 3 : Au terme du bail, le bien retrouvera son affectation d'origine « logement de fonction » sauf si le Conseil municipal autorise un changement d'affectation du bien. Un bail d'habitation pourra être consenti dans les règles de droit commun.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 04 novembre 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 5 NOV. 2025